

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

02/07/2025

N° E25000007 /97

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 02/07/2025

CODE : 2

Vu enregistrée le 24/06/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une *demande d'autorisation environnementale de renouvellements, d'extension et de prolongation d'activité de la carrière sise au lieu-dit "Moulin-à-Vent" sur le territoire de la commune de Saint-Esprit, au profit de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG).*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Garry Anthony JULIENO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Leïla - Suyin BOURGADE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Monsieur Garry Anthony JULIENO, à Madame Leïla - Suyin BOURGADE et à la Société Martinique de Granulats (SMDG).

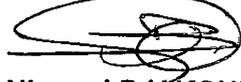
Fait à Schoelcher, le 02/07/2025

Le président,

Jean-Michel LASO



**Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef**



Niangui DJAKOURÉ